

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU**

**N° COM2022AR-A27**

7.3.1 Emprunts

**Arrêté portant autorisation  
d'emprunt auprès de la  
Caisse Régionale de Crédit  
Mutuel de Loire-Atlantique  
et du Centre-Ouest.**

Le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 reçue en Préfecture le 03 juin 2020 et déléguant au Maire les attributions concernant la gestion active des emprunts,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1:** Dans le cadre du financement des travaux de réaménagement du bâtiment de la rue de l'Hommeau, le Maire, agissant pour le compte de la commune, contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, un emprunt d'un montant de **500 000 €** sur une durée de 10 ans. Le taux est fixe sur la durée du contrat à 1.71 %. La périodicité de cet emprunt est trimestrielle avec remboursement à capital constant sans différé d'amortissement.
- ARTICLE 2:** Les sommes nécessaires au remboursement des échéances du présent emprunt seront inscrites en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget principal de la commune.
- ARTICLE 3 :** Il est pris l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

**ARTICLE 4** : Il est accepté toutes les conditions de remboursement qui sont inscrites dans la convention de prêt de 500 000 € qui sera signée avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6**: Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le représentant de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau, le 11 juillet 2022

**Le Maire,  
Pascal PRAS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.